Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Sous-Directeur général
Secteur des relations extérieures et de l'information du public

Réf. : SHS/HPD/HGR/2011/057

Objet : **Appel à candidatures au prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence 2011**

Madame, Monsieur,

Au nom de la Directrice générale, j'ai l'honneur d'inviter votre Organisation à présenter des candidatures à la huitième édition du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence 2011.

La création de ce Prix a été rendue possible grâce à la générosité de l'artiste, écrivain et diplomate indien, M. Madanjeet Singh, qui participe activement aux activités de l'Organisation en sa qualité d'Ambassadeur de bonne volonté auprès de l'UNESCO. En 1995, en reconnaissance de son dévouement pour la paix et la tolérance tout au long de sa vie, le Conseil exécutif a créé à l'unanimité le Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, marquant ainsi l'Année des Nations Unies pour la tolérance, et le 125e anniversaire de la naissance du Mahatma Gandhi.

Le Prix est décerné tous les deux ans pour récompenser une personne, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale ayant apporté une contribution exceptionnelle et fait preuve de leadership dans le domaine de la promotion de la tolérance et de la non-violence.

Le nom du lauréat sera annoncé en octobre 2011 par un communiqué de presse de l'UNESCO diffusé dans le monde entier, et fera l'objet d'une page Web sur le site de l'UNESCO. La cérémonie de remise du Prix 2011 aura lieu au Siège de l'UNESCO, à Paris, le 16 novembre 2011, à l'occasion de la Journée internationale de la tolérance.

Conformément aux Statuts du Prix, amendés par le Conseil exécutif en 2010 (Décision 184 EX/35), les candidatures peuvent être soumises par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur Commission nationale, et par les organisations non gouvernementales et les fondations entretenant des relations officielles avec l'Organisation, et actives dans un domaine visé par le Prix. Les candidatures peuvent également être présentées par d'anciens lauréats du Prix, des personnalités éminentes qualifiées, ainsi que toute personne ou organisation de la société civile, jugée apte, qui œuvre en faveur d'une culture de la paix, des droits fondamentaux, de la non-violence et de la tolérance dans le monde.

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
Tél. : +33 (0)1 45 68 10 00
Fax : +33 (0)1 45 68 16 90

www.unesco.org

Aux organisations non gouvernementales et fondations entretenant des relations officielles avec l'UNESCO

Les candidats doivent être des femmes, des hommes, des institutions ou des organisations non gouvernementales ayant pris des initiatives particulièrement remarquables en faveur du développement de la compréhension et de la résolution de questions nationales ou internationales dans l'esprit de la tolérance et de la non-violence, à savoir :

- en exerçant directement une activité didactique ;
- en mettant en œuvre, à l'échelon international, national, régional ou local, des programmes visant la promotion de la tolérance et de la non-violence ;
- en mobilisant les initiatives et/ou les moyens propres à contribuer à la mise en œuvre de tels programmes ;
- en produisant du matériel didactique ou d'autres auxiliaires spéciaux destinés au développement des programmes d'enseignement de la tolérance et de la non-violence ;
- en entreprenant, coordonnant ou encourageant des recherches dans de tels domaines ou des domaines apparentés en fonction des aspects spécifiques de la tolérance ;
- en menant des enquêtes spéciales ou en lançant des entreprises originales qui auront permis un développement significatif dans la promotion de la tolérance et de la non-violence.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un formulaire de soumission de candidatures (annexe I) et les statuts du prix (annexe II).

Le formulaire de candidature ci-joint est à compléter en **anglais** ou en **français**. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir retourner ce formulaire, dûment signé et tamponné, **au plus tard le 9 septembre 2011**, directement à Madame Angela Melo, secrétaire du prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, Division des droits de l'homme, de la philosophie et de la démocratie, Secteur des sciences sociales et humaines (UNESCO, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ; tél. : (33-1) 45 68 38 17, fax : (33-1) 45 68 57 26 ; courriel : a.melo@unesco.org, cc. i.zoubenko-laplante@unesco.org). Nous vous prions de bien vouloir noter que, tel qu'indiqué au paragraphe 3 du formulaire, la recommandation apportée à chaque candidature doit être concise. Vous pourrez néanmoins joindre des informations supplémentaires (publications, documents vidéo et audio et autres matériels didactiques, etc.) au formulaire de nomination. Ces informations seront communiquées au jury international et conservées à l'UNESCO.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Eric Falt

PJ. : 2

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes et observateurs auprès de l'UNESCO
Bureaux de l'UNESCO

ANNEXE I

**PRIX UNESCO-MADANJEET SINGH
POUR LA PROMOTION DE LA TOLÉRANCE ET DE LA NON-VIOLENCE, 2011**

Formulaire de présentation de candidature

À compléter en français ou en anglais uniquement

Toutes les parties de ce formulaire doivent être dûment remplies. Les candidatures doivent être retournées à l'UNESCO le 9 septembre 2011.

1. Informations sur l'institution présentant le candidat

Note pour l'institution présentant le candidat :

1. Une-auto désignation ne pourra pas être prise en compte.
2. Le gouvernement de chaque État membre peut présenter deux candidatures maximum s'il les considère éligibles.
3. Si le candidat et l'institution présentant le candidat sont de nationalités différentes, il est recommandé que la Délégation permanente auprès de l'UNESCO et la Commission nationale pour l'UNESCO de l'État membre du candidat soient informées de la candidature.
4. Le formulaire de présentation de candidature doit obligatoirement être signé ou paraphé à chacune de ses pages.
5. L'institution présentant le candidat est invitée à joindre au moins deux lettres de soutien, dûment signées, de la part d'une institution/personnalité n'ayant pas de liens institutionnels/parentaux avec le candidat. Cette lettre devra mettre l'accent sur la conformité du candidat aux critères du Prix.

1.1 Candidature présentée par un État membre :

Pays	
Entité présentant le candidat (Veuillez indiquer les nom, prénom et titre des fonctionnaires/ institutions qualifiés pour présenter des candidats au Prix, au nom de leur gouvernement.)	

(Les fonctionnaires ou institutions présentant des candidats sont invités à envoyer l'original du formulaire de présentation de candidature à la Secrétaire du Prix, par le biais de la Délégation permanente auprès de l'UNESCO de leur pays. Afin d'optimiser le traitement des formulaires de présentation de candidature, les photocopies de documents liés à la candidature peuvent être envoyées par courrier électronique ou par fax aux coordonnées indiquées au point 3.6 ci-dessous).

En consultation avec la Commission nationale pour l'UNESCO de :

(Veuillez indiquer la (les) Commission(s) nationale(s) pour l'UNESCO consultée(s) par les États membres de l'UNESCO pour la présentation de la candidature.)

ou

1.2 Candidature présentée par une organisation(s) non gouvernementale(s) (ONG):

ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO☐	Fondations entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ☐	Autres organisations de la société civile ☐
Nom et acronyme :		
Pays :		
Personne responsable : (Veuillez indiquer les nom, prénom et titre des fonctionnaires, qualifiés pour présenter des candidats pour le Prix au nom de leur organisation)		

ou

1.3 Candidature présentée par personnalité(s) qualifiée(s):

Madame ☐	**Monsieur** ☐	**Prénom:**	**Nom:**
Nationalité:			

1.4 Coordonnées (pour les institutions et les personnes présentant les candidatures)

Adresse complète	n°.	□ Rue	□ Bâtiment	□ Av.
Code postal :		Ville:		
Pays :				
Personne(s) responsable(s) à contacter (nom, prénom et fonction) :				
Téléphone (indiquer le code du pays et de la ville)				
Fax :				
Email :				
Site Internet :				

2. Informations sur le candidat

2.1 Pour les candidatures institutionnelles

Nom et acronyme :	
Date et lieu de création (joindre copie du règlement général et/ou du statut) :	
Ville et pays du siège :	
Domaine d'activité :	
Source de financement :	

2.2 Pour les candidatures individuelles

Nom et prénom (M. ou Mme) :	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité :	
Formation et profession :	
Source de financement :	

2.3 Pour les candidatures institutionnelles et individuelles : coordonnées

Adresse complète : N° □ Rue □ Bâtiment □ Av.

Code postal : Ville :

Pays :

Téléphone (indiquer le code du pays et de la ville) :

Fax : Email :

Site Internet :

3. Présentation

3.1 La description du profil et des réalisations du candidat s'échelonnant sur plusieurs années (une demi-page à une page).

3.2 Le résumé des travaux accomplis et leurs résultats ; des publications et d'autres documents pertinents ayant une importance majeure, y compris documents audio, documents vidéo et outils pédagogiques produits par le candidat, etc. (une demi-page à une page).

3.3 Activité(s) ou projet(s) réalisé(e)(s) pour contribuer à la promotion d'un esprit de tolérance et de non-violence pour laquelle/lequel le candidat est nommé, et résultats obtenus, conformément à l'article 3 (a) des Statuts du Prix UNESCO-Madanjeet Singh 2011 pour la promotion de la tolérance et de la non-violence (une demi-page à une page).

3.4 Conclusion

3.5 Signature et tampon de l'entité soutenant la candidature

3.6 Les formulaires de présentation de candidature doivent être retournés **le 9 septembre 2011** au plus tard à Madame Angela Melo, Secrétaire du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, Division des droits de l'homme, de la philosophie et de la démocratie, Secteur des Sciences sociales et humaines (UNESCO, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, tél. : +33(0)1 45 68 38 17, +33(0)1 45 68 38 31 ou +33 (0)1 45 68 38 22; fax : +33(0)1 45 68 57 26 ; Email : a.melo@unesco.org, cc. a.schischlik@unesco.org, i.zoubenko-laplante@unesco.org).

ANNEXE II

STATUTS DU PRIX UNESCO-MADANJEET SINGH POUR LA PROMOTION DE LA TOLÉRANCE ET DE LA NON-VIOLENCE

Article 1 - But

Le prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence a pour but de distinguer des activités significatives dans le domaine scientifique, artistique, culturel ou de la communication visant la promotion d'un esprit de tolérance et de non-violence. Créé en 1995 à l'occasion de l'Année des Nations Unies pour la tolérance et du 125e anniversaire de la naissance du Mahatma Gandhi, le prix peut être attribué à des institutions, des organisations ou des personnes qui ont contribué d'une manière particulièrement méritoire et efficace à la promotion de la tolérance et de la non-violence, ainsi qu'aux familles d'intellectuels victimes de l'intolérance. La contribution devra être conforme à la Charte des Nations Unies et à l'Acte constitutif de l'UNESCO et correspondre entièrement aux principes énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux applicables.

L'objectif du prix est conforme à la Stratégie de l'UNESCO relative aux droits de l'homme, la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, adoptées par la Conférence générale lors de sa 32e session en 2003, et aux politiques et priorités pour l'ensemble de l'Organisation [la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)].

Article 2 - Désignation, montant et périodicité du prix

2.1 Le prix s'intitule « prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence ».

2.2 Le prix (et toutes les dépenses afférentes) est financé par le donateur - la Fondation de l'Asie du Sud (*South Asia Foundation*) (*SAF*), établi par M. Madanjeet Singh, et consiste en un versement périodique d'environ 150 000 dollars des États-Unis. Le montant exact du prix est fixé par le Directeur général en consultation avec le donateur en fonction de la contribution reçue du donateur, des intérêts produits par la somme déposée sur le compte spécial, conformément au Règlement financier de l'UNESCO, et des frais d'administration du prix qui sont imputés sur le compte.

2.3 La contribution financière au prix sera apportée par le donateur tous les deux ans en deux versements : le premier versement doit être égal au montant estimatif de 50 000 dollars des États-Unis pour couvrir les frais de fonctionnement/gestion et les frais généraux, et doit être transféré par le donateur au cours du premier trimestre de l'année de la remise du prix. Le deuxième versement doit être égal au montant de 100 000 dollars des États-Unis pour couvrir le prix et doit être transféré par le donateur avant le 31 mars de l'année de la remise du prix. Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le prix (se reporter au Règlement financier à l'annexe I).

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du prix, y compris la totalité du coût de la réunion du Jury international, de la cérémonie de remise du prix et de l'information du public, sont intégralement à la charge du donateur et sont reçus sur le compte spécial pour le prix. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du prix.

2.5 Le prix est décerné tous les deux ans soit une fois par biennium de l'UNESCO. Dans des cas exceptionnels, le montant du prix peut être divisé en parts égales entre deux lauréats, chacun d'entre eux étant estimé le mériter également.

Article 3 - Conditions/critères applicables aux candidats

3.1 Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante et avoir démontré un leadership dans le domaine de la promotion de la tolérance. Ils devront avoir pris une ou plusieurs initiatives particulièrement remarquables en faveur du développement de la tolérance et de la non-violence, à savoir :

a)

- en exerçant directement une activité didactique ;
- en mettant en œuvre, à l'échelon international, national, régional ou local, des programmes visant la promotion de la tolérance et de la non-violence ;
- en mobilisant les initiatives et/ou les moyens propres à contribuer à la mise en œuvre de tels programmes ;
- en produisant du matériel didactique ou d'autres auxiliaires spéciaux destinés au développement des programmes d'enseignement de la tolérance et de la non-violence ;
- en entreprenant, coordonnant ou encourageant des recherches dans de tels domaines ou des domaines apparentés en fonction des aspects spécifiques de la tolérance ;
- en menant des enquêtes spéciales ou en lançant des entreprises originales qui auront permis un développement significatif dans la promotion de la tolérance et de la non-violence.

(b) En outre, les critères ci-après seront pris en considération :

- que l'activité ait eu une durée suffisante pour que ses résultats puissent être évalués et son efficacité vérifiée ;
- qu'elle constitue une contribution marquante aux objectifs fondamentaux de l'UNESCO et des Nations Unies en matière de tolérance et de non-violence ;
- que le travail accompli ait valeur exemplaire et soit apte à susciter des initiatives analogues ;
- que ce travail ait démontré son efficacité en ce qui concerne la mobilisation de moyens nouveaux, tant intellectuels que matériels ;
- qu'il constitue une contribution à la compréhension et à la solution de problèmes internationaux ou nationaux dans l'esprit de la tolérance et de la non-violence.

3.2 Le prix peut être décerné à une personne, un groupement de personnes, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale.

Article 4 - Désignation/choix du/des lauréat(s)

Le/les lauréat(s) [jusqu'à deux lauréats] est/sont choisi(s) par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation.

Article 5 - Jury

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants, de nationalité et de sexe différents, nommés par le Directeur général pour une durée de six ans. Ils sont éligibles à une réélection. Les membres du jury doivent avoir une renommée internationale dans le domaine de la paix, des droits de l'homme, de la tolérance et non-violence. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du secrétariat du prix de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois tous les deux ans pour/pendant deux jours ouvrés, trois mois après la date limite pour la présentation de candidatures, pour présenter ses recommandations au Directeur général pour la sélection du lauréat de cette année.

5.5 Après sa réunion au Siège de l'UNESCO, le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations le 30 septembre de l'année de remise du prix au plus tard.

Article 6 - Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur Commission nationale, les organisations non gouvernementales et fondations entretenant des relations officielles avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le prix, ainsi que les anciens lauréats du prix, les personnalités qualifiées, de l'avis du Directeur général, et toute personne ou organisation de la société civile qui œuvre en faveur d'une culture de la paix, des droits de l'homme, de la non-violence et de la tolérance dans le monde et qui est jugée apte à présenter des candidatures au secrétariat du prix d'ici au 15 juillet de l'année de remise du prix.

6.2 Le Directeur général doit également prendre toutes les mesures susceptibles de favoriser l'accroissement du nombre de candidatures, en s'adressant notamment à toutes les personnes et organisations de la société civile qui œuvrent en faveur d'une culture de la paix, des droits de l'homme, de la non-violence et de la tolérance dans le monde, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux principes et normes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux pertinents.

6.3 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur Commission nationale, par des organisations non gouvernementales et des fondations entretenant des relations officielles avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le prix, par des personnalités qualifiées, de l'avis du Directeur général, ainsi que par toutes les personnes et les organisations de la société civile qui œuvrent en

faveur d'une culture de la paix, des droits de l'homme, de la non-violence et de la tolérance dans le monde et qui sont considérées aptes. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.4 Le Directeur général de l'UNESCO doit inciter les États membres, ainsi que tout autre « désignateur » attitré, à présenter des dossiers de candidatures dûment justifiés à partir des buts et des objectifs clairement définis dans les présents Statuts régissant le Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence. En particulier, chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite, signée par le candidat, s'agissant d'un individu, ou par une autorité responsable, s'agissant d'une institution, ne dépassant pas cinq pages standard et comprenant notamment, en anglais ou en français (tout document supplémentaire pourra être joint en annexe ; ces documents ne seront pas retournés aux désignateurs) :

(a) la description du profil et des réalisations du candidat ;

(b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;

(c) la définition de la contribution du candidat à l'objectif du prix.

6.5 Le Secrétariat du Prix a autorité pour signaler au jury les dossiers qui ne répondraient pas à tous les critères énoncés dans les présents Statuts du Prix.

Article 7 - Modalités d'attribution du prix

7.1 Le prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet au Siège de l'UNESCO à l'occasion de la Journée internationale de la tolérance, 16 novembre. L'UNESCO remet au(x) lauréat(s) un chèque correspondant au montant du prix. L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) du/des lauréat(s).

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume (il est remis à des membres de sa famille ou à une institution).

7.5 Si un lauréat refuse le prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 - Clause de caducité automatique - renouvellement automatique du prix

8.1 À l'issue d'une période de six ans, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du prix, le Directeur général décide de l'emploi du solde inutilisé, conformément au Règlement financier du prix.

Article 9 - Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du prix. Les candidatures proposées au prix ne sont pas divulguées.

Article 10 - Amendements aux statuts du prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.